

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-39

Objet : Adoption du barème de l'arbre

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI , Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQC, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Sira DIARRA représentée par Aminata DIALLO
Ahmed KABA représenté par Abdelhay FARQANE
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQC
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Objet : Adoption du barème de l'arbre

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.350-3 et L.110-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-19 et R.151-43 ;

Vu la Charte de l'arbre en cours d'élaboration par la Direction du Cadre de Vie ;

Vu le règlement de voirie en cours de révision intégrant un chapitre sur la protection des arbres ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Considérant que le patrimoine arboré de la Ville, fort d'environ 3 000 sujets, constitue un bien commun à forte valeur écologique, paysagère, sociale et patrimoniale ;

Considérant que les arbres en milieu urbain contribuent significativement aux services écosystémiques : séquestration du carbone, régulation thermique, amélioration de la qualité de l'air, réduction des îlots de chaleur, gestion des eaux pluviales, soutien à la biodiversité ;

Considérant que le changement climatique, par l'intensification des épisodes de canicule et de sécheresse, augmente la vulnérabilité des arbres en ville ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre en œuvre des outils concrets et opérationnels pour préserver et valoriser ce patrimoine arboré dans le cadre des politiques d'aménagement et de développement durable ;

Considérant qu'un barème de valorisation économique, écologique et sociale des arbres publics permet d'objectiver leur valeur et d'apporter une protection juridique renforcée en cas d'atteinte, que ce barème constitue également un outil d'aide à la décision pour la gestion du patrimoine arboré, notamment en cas de travaux, de projets d'aménagement ou de contentieux ;

Considérant que la Ville entend s'inscrire dans une démarche exemplaire en matière de protection de la nature en ville ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Adopte le barème de l'arbre élaboré par la Direction du Cadre de Vie comme outil de référence pour l'évaluation de la valeur des arbres implantés sur le domaine public communal.

Article 2 : Le barème servira de base :

- À l'estimation des préjudices en cas d'atteinte physique aux arbres (abattage non autorisé, dégradation, élagage inapproprié),
- À l'évaluation des mesures compensatoires lors de projets publics ou privés nécessitant la modification ou la suppression d'arbres,
- À la valorisation du patrimoine arboré dans les documents d'urbanisme et de planification environnementale de la Ville.

Article 3 : Le barème pourra faire l'objet d'actualisations régulières afin d'intégrer les évolutions réglementaires, scientifiques, économiques et climatiques.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

- 5 JUIN 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

